

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
20 juin 2024

PUBLIE LE : 06 AOUT 2024

Délibération n° BS/240620-1 : Nouveau contrat d'emprunt à long terme pour le financement des travaux de filtration

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à neuf heures quinze, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le quatorze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 JUIN 2024

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOON, ASSESSEUR
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, ASSESSEUR
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, 1ER VICE PRESIDENT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, SECRETAIRE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, 3EME VICE PRESIDENTE
LE PECQ	Raphaël PRACA, 2EME VICE PRESIDENT
MARLY-LE-ROI	Marie-Odette ALAIS, ASSESSEUR

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de membres du bureau	:	9
QUORUM	:	5
<u>Membres présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Membres comptant pour le vote</u>	:	5

OBJET : NOUVEAU CONTRAT D'EMPRUNT A LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FILTRATION

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-Président

Monsieur BURGAUD rappelle la nécessité de procéder aux travaux de remplacement des filtres de traitement d'eau des bassins couverts, ainsi qu'évoqué lors du précédent comité.

Il indique que, pour les besoins de financement de cette opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 900 000,00 EUR.

VU le rapport d'analyse de l'offre de la Banque postale établi par le cabinet Orfeor ;

VU l'avis favorable du bureau réuni le 20 juin 2024 ;

VU l'offre commerciale de la Banque Postale ;

LE BUREAU, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 900 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer le renouvellement des installations de filtrage de la piscine

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 02/10/2024 au 02/10/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,36 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 02/10/2025 au 01/11/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 02/10/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 900 000,00 EUR
Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,79 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation *Pourcentage* : 0,10%.

ARTICLE 2 : le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 6/08/2024

Transmis en préfecture et affiché le 6/08/2024

Pour Extrait Conforme



Benoît BURGAUD

1^{er} Vice-président du Syndicat Intercommunal